



KPMG AUDIT OUEST
7 Boulevard Albert Einstein
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 10
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 16
Site internet : www.kpmg.fr

Union Départementale des Associations Familiales de la Sarthe

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019
Union Départementale des Associations Familiales de la Sarthe
67, boulevard Winston Churchill - 72019 Le Mans Cedex 2
Ce rapport contient 23 pages
Référence : DG - DGo



KPMG AUDIT OUEST
7 Boulevard Albert Einstein
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 10
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 16
Site internet : www.kpmg.fr

Union Départementale des Associations Familiales de la Sarthe

Siège social : 67, boulevard Winston Churchill - 72019 Le Mans Cedex 2

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'association Union Départementale des Associations de la Sarthe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Union Départementale des Associations Familiales de la Sarthe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 09 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Les notes « Financement de l'activité Tutelle » et « Variation des fonds propres » en pages 7 et 17 de l'annexe, sur la dotation globale de l'activité Tutelle et les subventions dont a bénéficié l'association sur l'exercice, exposent les règles et méthodes comptables relatives à la dotation et aux subventions octroyées et, notamment, le fait que les montants ne deviennent définitifs que 2 ans après leur attribution.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous estimons que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Estimations comptables

Votre association constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note « Etat des provisions » page 11 de l'annexe.

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre association pour leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes assuré que les litiges identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes page 11 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration arrêté le 09 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt du rapport financier relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nantes, le 31 juillet 2020

KPMG Audit Ouest



Signature
numérique de
Dominique
Grignon

Dominique Grignon
Associé

BILAN ACTIF

	Brut	Amort./Provis.	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels	102 087,07	98 507,48	3 579,59	643,38
Immobilisations corporelles				
Terrains	93 418,15		93 418,15	153 418,15
Constructions	2 337 674,47	1 844 910,52	492 763,95	639 365,74
Autres immobilisations corporelles	774 728,40	602 640,46	172 087,94	103 581,70
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	60 298,00		60 298,00	59 198,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 368 206,09	2 546 058,46	822 147,63	956 206,97
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés	34 602,36		34 602,36	33 912,22
Créances (3)				
Usagers et comptes rattachés	216 548,47	1 086,03	215 462,44	144 903,08
Autres créances	41 180,53		41 180,53	101 953,35
Valeurs mobilières de placement	500 000,00		500 000,00	500 000,00
Disponibilités	2 867 145,37		2 867 145,37	2 125 777,58
Charges constatées d'avance (3)	42 633,68		42 633,68	43 192,73
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 702 110,41	1 086,03	3 701 024,38	2 949 738,96
TOTAL ACTIF	7 070 316,50	2 547 144,49	4 523 172,01	3 905 945,93

(3) Dont à plus d'un an

1 086,03

6 660,06

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	751,49	145 751,49
Autres réserves	1 259 010,94	1 225 535,65
Report à nouveau	-253 967,41	-212 963,09
Résultat net comptable de l'exercice	569 051,32	108 463,44
Autres fonds associatifs		
- Résultat sous contrôle de tiers financeurs	751 428,87	635 436,40
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	2 326 275,21	1 902 223,89
PROVISIONS		
Provisions pour risques	315 027,54	315 027,54
Provisions pour charges	634 528,00	585 452,99
TOTAL PROVISIONS	949 555,54	900 480,53
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement	96 055,95	19 615,36
TOTAL FONDS DEDIES	96 055,95	19 615,36
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	162 365,65	181 195,21
Emprunts et dettes financières divers	15 778,96	16 117,98
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 987,26	125 420,49
Dettes fiscales et sociales	751 759,55	741 979,38
Dettes sur immob. et comptes rattachés		627,00
Autres dettes	54 623,95	18 286,09
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	95 769,94	
TOTAL DETTES (1)	1 151 285,31	1 083 626,15
TOTAL PASSIF	4 523 172,01	3 905 945,93
(1) Dont à moins d'un an	1 005 536,83	921 855,71
(1) Dont à plus d'un an	145 748,48	161 770,44

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
Produits de fonctionnement				
Services financés par les usagers	1 013 785,49	869 776,03	144 009,46	16,56
Autres produits de fonctionnement				
Dotations et produits de tarification	4 393 539,47	4 274 540,79	118 998,68	2,78
Subventions de fonctionnement	260 531,16	269 083,45	-8 552,29	-3,18
Reprises / Amort. et Provis. transferts de charge	129 537,25	119 718,45	9 818,80	8,20
Cotisations	1 735,00	3 616,00	-1 881,00	-52,02
Autres produits	1,87		1,87	
Total des produits de fonctionnement	5 799 130,24	5 536 734,72	262 395,52	4,74
Charges de fonctionnement				
Autres achats et charges externes	690 064,56	857 645,15	-167 580,59	-19,54
Impôts, taxes et versements assimilés	363 245,55	263 852,73	99 392,82	37,67
Salaires et traitements	2 955 422,59	2 975 943,17	-20 520,58	-0,69
Charges sociales	1 112 131,38	1 257 762,94	-145 631,56	-11,58
Dotations aux amortissements sur immobilisatio	127 942,74	117 347,14	10 595,60	9,03
Dotations aux provisions sur actif circulant	630,34	3 049,85	-2 419,51	-79,33
Dotations aux provisions pour risques et charge	49 635,84	264,88	49 370,96	
Autres charges	15 588,14	16 000,21	-412,07	-2,58
Total des charges de fonctionnement	5 314 661,14	5 491 866,07	-177 204,93	-3,23
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	484 469,10	44 868,65	439 600,45	
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés	23 177,41	20 045,50	3 131,91	15,62
Total des produits financiers	23 177,41	20 045,50	3 131,91	15,62
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	7 587,62	8 255,00	-667,38	-8,08
Total des charges financières	7 587,62	8 255,00	-667,38	-8,08
RÉSULTAT FINANCIER	15 589,79	11 790,50	3 799,29	32,22
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	500 058,89	56 659,15	443 399,74	

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	500 058,89	56 659,15	443 399,74	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	145 000,00	0,26	144 999,74	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	136 007,11	55 802,00	80 205,11	143,73
Reprises sur provisions et transferts de charges	9 212,00		9 212,00	
Total des produits exceptionnels	290 219,11	55 802,26	234 416,85	420,08
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérat.de gestion	2 125,55	186,16	1 939,39	
Charges exceptionnelles sur opérat. en capital	142 660,54	1 650,42	141 010,12	
Total des charges exceptionnelles	144 786,09	1 836,58	142 949,51	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	145 433,02	53 965,68	91 467,34	169,49
+ Report des ressources non utilisées des ex. a	2 861,74	1 362,17	1 499,57	110,09
- Engagements à réaliser sur ressources affecté	79 302,33	3 523,56	75 778,77	
TOTAL DES PRODUITS	6 115 388,50	5 613 944,65	501 443,85	8,93
TOTAL DES CHARGES	5 546 337,18	5 505 481,21	40 855,97	0,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	569 051,32	108 463,44	460 587,88	424,65

ANNEXE

■ INTRODUCTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de 4.523.172,01 Euros et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 6.115.388,50 Euros et dégageant un excédent de 569.051,32 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels.

■ FAITS CARACTÉRISTIQUES

La dernière échéance du plan de sauvegarde a bien été honorée comme prévu.
32 507,96 Euros ont été versés au titre de la cinquième échéance au commissaire à l'exécution du plan.

La clôture du plan de sauvegarde ne peut cependant pas avoir lieu tant qu'un jugement est toujours en cours.

Les refacturations internes ont été neutralisées. Elles représentent 99 777.83 € en 2019 et se décomposent comme suit :

- * Indemnité d'occupation des locaux : 87 782.22 €
- * Refacturation des salaires : 11 990.07 €

Evènements postérieurs à la clôture des comptes :

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, l'association se trouve impactée.

Compte tenu de la date de ces événements, sans lien direct prépondérant avec la situation à la clôture de l'exercice 2019, nous avons établi les comptes sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt sans prendre en compte, dans la valorisation de nos actifs et passifs, les incidences potentielles liées à ces événements.

Dans ce contexte, l'association met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

Toutefois, compte tenu du contexte décrit ci avant, il se peut que des effets négatifs, à court ou moyen terme, puissent affecter notre activité.

■ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes ont été élaborés et présentés conformément au règlement n° 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et au règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan comptable général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes effets à recevoir et effets à payer sont englobés respectivement dans les comptes clients et fournisseurs.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et les méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Plan comptable M22

Il n'est pas encore fait une totale application du plan comptable M22, des adaptations dans le plan comptable de l'UDAF sont encore nécessaires notamment la mise en place des immobilisations décomposables.

Valeurs immobilisées

ANNEXE

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production ou à l'acquisition d'immobilisations sont inclus dans le coût de production ou d'acquisition des immobilisations.

L'amortissement économique a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

En cas d'utilisation de mode ou durée différent sur le plan fiscal, le complément de dotations est porté en amortissement dérogatoire.

Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice. Les pertes latentes résultant de cette conversion ont entraîné la constitution d'une provision pour perte de change.

Valeurs mobilières de placement

Les titres cotés ou non cotés sont comptabilisés au prix d'achat.

Les dépréciations apparaissant éventuellement sur certains titres ont été constatées sous forme de provision.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les charges d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Produits d'exploitation (frais de gestion des mesures)

Concernant les frais de gestion des mesures, les modalités de facturation sont définies par le code de l'action sociale et des familles. L'article L.471-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le coût des mesures de protection est à la charge totale ou partielle de la personne protégée en fonction de ses ressources. Les règles relatives à l'assiette et aux modalités de reversement de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection prévues par le décret n°2008-1554 du 31 décembre 2008 relatif aux modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection ont été modifiées par le décret n°2011-710 du 21 juin 2011 relatif à l'assiette et au versement de la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection.

A partir du 1^{er} septembre 2018, le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs modifient les règles de participation des majeurs protégés.

Un nouveau barème est applicable conduisant à augmenter la participation des majeurs.

Ainsi, si les ressources mensuelles des majeurs dépassent le montant de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), la participation est due sur la totalité des ressources, en fonction de la situation des majeurs et du nouveau barème.

La participation des majeurs est désormais plafonnée selon la nature de la mission, le lieu de vie de la personne et ses ressources.

Un montant prévisionnel des frais de gestion est calculé en début d'année en fonction des données de l'année N-1, ou à défaut des derniers chiffres connus (exemple : pour les frais de gestion 2019, la base de calcul est l'année 2018).

La régularisation des frais de gestion 2018 comptabilisée en 2019 s'élève à 45 KEuros. A la clôture des comptes de l'UDAF, les calculs des régularisations des frais de gestion 2019 ont commencé mais ne sont pas terminés.

Par décision en date du 12 février 2020, le Conseil d'Etat a annulé partiellement le décret n°2018-767 du 31 août 2018 réformant la participation financière des personnes protégées. Le Conseil d'Etat a supprimé l'article 1 du

ANNEXE

Décret concernant la première tranche à 0.60% pour les personnes percevant 1 € de plus que l'AAH.

Les modalités de remboursement des personnes protégées en 2018 et 2019 ont été transmis par les financeurs :

Pour cette période, la décision du Conseil d'Etat ne doit pas impacter ni le montant des financements alloués ni la répartition entre participation financière des personnes protégées et financement public. Des crédits spécifiques seront donc alloués pour le financement de ces remboursements. Le projet de décret en Conseil d'Etat précité devrait préciser la procédure de remboursement envisagée, en plus de modifier le barème de participation. Cette procédure sera donc mise en œuvre après la date de publication du décret.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Le résultat exceptionnel au 31/12/2019 de 145 433 Euros est composé de :

- Produits exceptionnels pour 290 219 Euros :
Sortie du legs concernant une maison cédée : 145 000 Euros
Prix de cession de la maison : 136 000 Euros
Indemnité assurance reçue concernant des immobilisations : 9 212 Euros
Autres produits exceptionnels : 7 uros
- Charges exceptionnelles pour 144 786 Euros :
Valeurs nettes des éléments cédés : 142 661 Euros
Autres charges exceptionnelles : 2 125 Euros

Organisation de la comptabilité générale

Les charges et produits sont gérés de façon analytique afin de pouvoir déterminer un résultat par service : tutelle, institution, ISTF, PCB (Point Conseil Budget). Afin de répartir certaines charges communes entre les structures, des clés de répartition sont utilisées. L'UDAF utilise des comptes de liaison pour constater les dettes et créances de chaque section analytique.

A cet effet, la répartition de chaque compte, selon leur nature, a été définie selon les clés de répartition suivantes : nombre d'ETP, surface au sol, utilisation des véhicules de service, réel.

Comptes des majeurs

Les comptes suivants des majeurs protégés sont inscrits au bilan 2019 de l'association :

* CNP Bons de capitalisation : 6 665 € : il s'agit de fonds pour lesquels les majeurs ou familles n'ont pas été retrouvés. A ce jour, l'UDAF ne sait pas à qui elle doit reverser ces fonds.

* Crédit mutuel : 7 545 €

* Banque postale : 709 €

Par ailleurs, les soldes des comptes bancaires au nom des majeurs protégés pour lesquels l'UDAF dispose d'un droit exclusif de gestion au titre des mandats de protection qu'elle exerce étaient au 31 décembre 2019 :

* Comptes de fonctionnement : 10 341 019 Euros

* Comptes de placement ou de mises à disposition : 39 785 752 Euros

Financement de l'activité Tutelle

Le service MJPM (Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs) de l'UDAF de la Sarthe, inclus dans l'activité Tutelle, est financé par une dotation globale depuis 2006. Les montants ne deviennent définitifs que deux ans après leur attribution.

Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants

La rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants s'élève en 2019 à 155 602 Euros.

Effectifs salariés

Effectif au 31/12/2019 par catégorie de salariés

	Salariés
Cadres	7,91
Employés	91,81
Total	99,72

Information sur les honoraires du commissaire aux comptes

ANNEXE

- Le montant des honoraires figurant au compte de résultat pour le commissaire aux comptes s'élève à :
- 12 767 Euros au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice 2019
 - 3 528 Euros au titre de prestations complémentaires entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

ANNEXE

■ ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions ou mises au rebut	Virement poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Autres postes	97 596,55	4 490,52			102 087,07
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	97 596,55	4 490,52			102 087,07
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	153 418,15		60 000,00		93 418,15
Constructions sur sol propre	981 013,43		55 250,00		925 763,43
Constructions sur sol d'autrui	539 183,59				539 183,59
Agencements, aménagements des constructions	890 449,54	17 651,16	35 373,25		872 727,45
Matériel de bureau et informatique, mobilier	672 648,29	113 302,04	11 221,93		774 728,40
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 236 713,00	130 953,20	161 845,18		3 205 821,02
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Prêts et autres immobilisations financières	59 198,00	1 100,00			60 298,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	59 198,00	1 100,00			60 298,00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	3 393 507,55	136 543,72	161 845,18		3 368 206,09

ANNEXE

■ ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	96 953,17	1 554,31		98 507,48
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 953,17	1 554,31		98 507,48
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Construction sur sol propre	584 843,00	28 107,62	3 276,65	609 673,97
Construction sur sol d'autrui	428 339,94	23 413,99		451 753,93
Installations constructions	758 097,88	30 071,02	4 686,28	783 482,62
Matériel de bureau, informatique et mobilier	569 066,59	44 795,80	11 221,93	602 640,46
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 340 347,41	126 388,43	19 184,86	2 447 550,98
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	2 437 300,58	127 942,74	19 184,86	2 546 058,46

Durée d'amortissement :

- Autres immobilisations incorporelles : 3 ans
- Constructions sur sol propre : 25 à 50 ans
- Constructions sur sol d'autrui : 10 à 15 ans
- Installations des constructions : 10 à 25 ans
- Matériel de transport : N/A
- Matériel de bureau, mobilier : 5 à 20 ans

ANNEXE

■ ÉTAT DES PROVISIONS

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Litiges	315 027,54			315 027,54
Pensions et obligations similaires	585 452,99	49 635,84	560,83	634 528,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	900 480,53	49 635,84	560,83	949 555,54
PROVISIONS POUR DÉPRECIATION				
Comptes de Tiers	5 155,36	630,34	4 699,67	1 086,03
PROVISIONS POUR DÉPRECIATION	5 155,36	630,34	4 699,67	1 086,03
TOTAL DES PROVISIONS	905 635,89	50 266,18	5 260,50	950 641,57
<i>Dont dotations et reprises d'exploitation</i>		<i>50 266,18</i>	<i>5 260,50</i>	

Détail des reprises sur provisions pour risques et charges

	Total	Utilisées	Sans objet
Pensions obligations	560,83		560,83
TOTAL	560,83		560,83

Litiges en cours

Litige avec un majeur : Aucun accord amiable n'a été trouvé avec l'assurance de l'artisan, ni avec l'assurance de l'UDAF. Un mandataire Ad'hoc a été nommé début 2016 pour spécifiquement défendre les intérêts de la personne protégée dans cette affaire. L'UDAF, en charge des intérêts du majeur à l'époque des faits, devrait donc être mise en cause dans cette affaire.

Le litige a été analysé avec les avocats et la provision constituée en fonction du risque estimé. Une dotation d'un montant de 139 000 € a été comptabilisée en 2017 en complément des provisions déjà comptabilisée en 2016 d'un montant de 48 806,91 € et en 2015 pour un montant de 127 220, 63 €.

Cette estimation tient compte du préjudice matériel subi par le majeur, de frais annexes (expertise judiciaire, article 700, préjudice de jouissance) et a été minoré du montant pris en charge par l'assurance au titre de la RC professionnelle de l'UDAF.

Autres procédures en cours :

Une procédure en responsabilité civile est en cours devant la Cours D'Appel d'Angers à l'encontre des professionnels du chiffre de l'association.

Cette procédure fait suite à la résiliation par l'UDAF en 2013 des contrats avec les fournisseurs Xerox Financial Services, Flexsi Centre et Flexsi Services. Le fournisseur Xerox s'est engagé en 2013 à abandonner les créances de 541 261,76 € dues en exécution des contrats de locations et 2 808 925 € au titre de l'indemnité de résiliation si les actions engagées en réparation du préjudice subi n'aboutissaient pas. En cas de recouvrement par les professionnels du chiffres, des sommes déclarées au passif par le fournisseur Xerox, les fonds seraient restitués à Xerox.

De ce fait, le passif abandonné par Xerox sous condition n'est pas comptabilisé au passif dans les comptes de l'association.

ANNEXE

Engagement indemnités de fin de carrières :

La provision pour départ à la retraite a fait l'objet d'un ajustement et s'élève en fin d'exercice à 634 528 Euros, cette provision est établie selon les paramètres suivants :

- Convention collective des établissements médico-sociaux
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1 %
- Taux d'actualisation et de revalorisation annuelle : 1.80 % (inflation comprise)
- Départ prévu à 65 ans
- Taux de rotation : 1 %
- Taux de charges sociales : 56 %
- Départ à l'initiative du salarié
- Table de mortalité utilisée : INSEE 2010-2012

Le taux d'actualisation a été maintenu pour l'exercice 2019 à 1.80 % par rapport au taux préconisé pour les clôtures au 31-12-2019. Les échéances sont lointaines (les départs dans les 5 années à venir représentent 9.70 % du total de l'engagement).

La dotation pour indemnités de départ en retraite, comptabilisée sur l'exercice clos au 31/12/2019, intègre une reprise de 28 791 € liée aux départs de salariés sur l'année.

ANNEXE

■ ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
ÉTAT DES CRÉANCES				
Actif immobilisé				
Autres immobilisations financières	60 298,00		60 298,00	
Actif circulant				
Usagers douteux ou litigieux	1 086,03		1 086,03	
Autres créances usagers	215 462,44	215 462,44		
Personnel et comptes rattachés	22,00	22,00		
Débiteurs divers	41 158,53	41 158,53		
Charges constatées d'avance	42 633,68	42 633,68		
TOTAL DES CRÉANCES	360 660,68	299 276,65	61 384,03	
	Montant brut	A 1 an au plus	A + 1 an, 5 ans au +	A plus de 5 ans
ÉTAT DES DETTES				
Empr. et det. aupr. des étab. de créd. à 1 an max	601,25	601,25		
Empr. et det. aupr. des étab. de créd. à plus d'1 an	161 764,40	16 015,92	71 691,13	74 057,35
Fournisseurs et comptes rattachés	70 987,26	70 987,26		
Personnel et comptes rattachés	348 173,86	348 173,86		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	355 436,18	355 436,18		
Etat et autr. collect. publi. - Impôt sur les bénéfices	4 158,00	4 158,00		
Etat et autr. collect. publi. - Autr. imp. taxes vers. ass	43 991,51	43 991,51		
Groupe et associés (2)	15 778,96	15 778,96		
Autres dettes	54 623,95	54 623,95		
Produits constatés d'avance	95 769,94	95 769,94		
TOTAL DES DETTES	1 151 285,31	1 005 536,83	71 691,13	74 057,35
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	15 326,86			
(2) Montant des divers emprunts contractés auprès des associés	15 778,96			

■ PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	81 115,43
Autres créances	38 461,02
Disponibilités	50 254,69
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	169 831,14

ANNEXE

■ CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	601,25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 863,34
Dettes fiscales et sociales	549 624,04
Autres dettes	38 444,52
TOTAL DES CHARGES À PAYER	628 533,15

■ CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Charges constatées d'avance	
Charges d'exploitation	42 633,68
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	42 633,68
Produits constatés d'avance	
Produits d'exploitation	95 769,94
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	95 769,94

ANNEXE

■ ENGAGEMENTS FINANCIERS

Accordés par	Engagements reçus
	Cautions
Commune du Mans	32 352,88
Conseil départemental	129 411,52
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	161 764,40

Engagements réciproques	Montant
Intérêts restant à courir sur emprunt	28 769,24
TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	28 769,24

■ FONDS DÉDIÉS

Subventions de fonctionnement affectées

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Médiation				33 258,00	33 258,00
Famille gouvernante		16 754,00	2 422,00	9 401,00	23 733,00
Parrainage		217,99	6 355,99	6 138,00	
ISAF		2 644,00	2 644,00		
Délégué GED				39 065,00	39 065,00
TOTAL		19 615,99	11 421,99	87 862,00	96 056,00

ANNEXE

■ COMPLEMENT FONDS DÉDIÉS

ANNEE 2019	Budget des dépenses	Part subventionnée	Fonds dédiés N-1 restant à engager	Part réalisée	Part restant à engager
Médiation	33 258	33 258			33 258
Familles gouvernantes	9 801	9 401	16 754	2 422	23 733
Parrainage	7 438	6 138	218	7 650	0
ISAF			2 644	2 644	0
CNR MJPM - Accompagnement à la réforme informatique	39 065	39 065			39 065

■ LEGS ET DONATIONS

Legs et donations autorisés par l'administration	Solde des legs et donations en début	Encaissements	Décaissements et virements pour affectation	Solde des legs et donations en fin d'exercice
--	--------------------------------------	---------------	---	---

Succession reçue en 2017

L'UDAF a été désignée en tant que légataire universel d'une succession.

Celle-ci a été reçue en 2017 et comptabilisée comme suit :

- Leg en numéraire comptabilisé dans les produits de l'exercice pour 194 279,45 €
- Maison évaluée par le notaire à 145 000 €, comptabilisée dans les immobilisations en contrepartie du compte 102500 "Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés".

Cette maison a été cédée en 2019. Le compte 102500 "Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés" a été soldé par un compte de produit exceptionnel.

ANNEXE

VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	145 751,49		145 000,00	751,49
Réserves	1 225 535,65	33 475,29		1 259 010,94
Report à nouveau	-212 963,09	34 768,10	75 772,42	-253 967,41
Résultat de l'exercice	108 463,44	569 051,32	108 463,44	569 051,32
FONDS PROPRES	1 266 787,49	637 294,71	329 235,86	1 574 846,34
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	635 436,40	115 992,47		751 428,87
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	635 436,40	115 992,47		751 428,87
VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS	1 902 223,89	753 287,18	329 235,86	2 326 275,21

Affectation du résultat 2017 MJPM par l'autorité de tarification

En 2019, lors du rapport de propositions budgétaires, la DRJSCS a affecté le bénéfice comptable MJPM 2017 de 35 676 € :

- en produits refusés pour 29 583 €
- à affecter aux mesures d'exploitation pour 27 382 €
- à affecter en réserves d'investissement pour 33 475 €

Ventilation du résultat 2018

- Le résultat 2018 de 108 463 € a été affecté :
- MJPM : en attente d'affectation par la DRJSCS pour 151 668 €
 - Institution : en report à nouveau débiteur pour - 48 390 €
 - ISTF : en report à nouveau créditeur pour 5 185 €

Suivi des résultats sous contrôle de tiers financeurs

- résultats MJPM affecté en mesures d'exploitation par la DDCSPP : 599 761 Euros
- résultat MJPM 2018 en attente d'affectation par la DDCSPP : 151 668 Euros

Ventilation des produits de fonctionnement 2019 et du résultat 2019 par secteur d'activité

	Produits de fonctionnement 2019	Résultat comptable 2019
Tutelles (MJPM)	5 527 257 Euros	456 109 Euros
Institution	319 219 Euros	108 711Euros
ISTF	46 670 Euros	4 363Euros
PCB	5 762 Euros	- 132 Euros
Neutralisation des produits internes	- 99 778 Euros	
Total	5 799 130 Euros	569 051 Euros

ANNEXE

■ ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les informations ci-dessous correspondent aux principaux contrats pour lesquels l'UDAF est engagée au 31/12/2019 (engagement supérieur à 1 an, charge supérieur à 10 k€)

Prestations	Société	Durée	Montant par an	Début	Fin
Mise sous pli - Machine à affranchir	PITNEY BOWES	5 ans	6 K€	20/10/2016	19/10/2021
Location de locaux	PROMORIOM	9 ans	19 K€	01/07/2016	30/06/2025
Maintenance hébergement et infogérance	SYNERGIE	4 ans	16 K€	17/05/2019	16/05/2023

L'association UDAF a cédé l'intégralité des véhicules de services et a pris en location 19 véhicules. Les contrats de location ont une durée de 12 mois et un kilométrage contractuel de 15 000 Km.